



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains Etats membres de l'Union européenne

Modification du 23 décembre 2016

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 21 novembre 2016 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains Etats membres de l'Union européenne¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 décembre 2016².

23 décembre 2016

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

p.o. Prisca Grossenbacher

¹ RS **916.443.102.1**

² Publication urgente au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

Etats membres et zones concernés

1 Etats membres de l'UE dans lesquels des zones de protection et de surveillance sont délimitées

Allemagne
Bulgarie
France
Hongrie
Pays-Bas
Pologne
Royaume-Uni
Suède

2 Zones de protection et zones de surveillance dans les Etats membres concernés

Les zones de protection et les zones de surveillance au sens des art. 2 à 4 délimitées dans les Etats membres de l'UE figurant sous ch. 1 sont inscrites dans la décision d'exécution suivante:

Acte de l'UE	Titre et date de publication de l'acte et dates de publication des actes modificateurs
Décision d'exécution (UE) 2016/2122	Décision d'exécution (UE) 2016/2122 de la Commission du 2 décembre 2016 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains Etats membres, JO L 329 du 3.12.2016, p. 75; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2016/2367, JO L 350 du 22.12.2016, p. 42.